



# REGLEMENT DES FOULEES MUSSIPONTAINES

## DIMANCHE 27 AVRIL 2025

Art. 1 - Les Foulées Mussipontaines sont organisées par le club F.F.A. Pont-à-Mousson Athlétisme ; épreuve inscrite au calendrier lorrain 2025 des courses sur route.

Art. 2 - L'épreuve de 10 km est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés et non licenciés nés en 2009 et avant. Les catégories sont celles de la F.F.A. pour la saison 2024/2025. Course labellisée bronze par la Fédération Française d'Athlétisme, qualificative pour les championnats de France du 10 km. **600 dossards seront disponibles.**

Art. 3 - Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la AIAC Courtage.

Les licenciés F.F.A. bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence 2024/2025. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement. Toutes les personnes inscrites doivent avoir pris connaissance de ce règlement.

Art. 4 - La surveillance médicale est assurée par un organisme de secours conventionné. La sécurité des coureurs est assurée par des signaleurs ; les concurrents, lors de l'épreuve sont soumis au respect du code de la route.

Art. 5 - Inscriptions - Tarifs

Les inscriptions se feront par internet sur le site Chronopro. jusqu'au vendredi 25 avril 2025 à minuit.

Tarif : 12 € pour les licenciés F.F.A. et à 14 € pour les non-licenciés.

Lot offert à chaque participant au retrait du dossard.

**Les inscriptions sur place, seront possibles, à la halle du marché, place St Antoine le samedi 26 avril de 14h à 16h, ou le dimanche 27 avril au matin de 8h à 9h30. Attention, le tarif sera majoré de 2 €.**

Art. 6 – Pour participer les athlètes licenciés et non-licenciés doivent présenter impérativement à leur inscription un des documents suivants :

- une photocopie de la licence (en cours de validité) F.F.A. Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running.

- un P.P.S. (Parcours Prévention Santé) qui remplace le certificat médical (devenu caduque) et que l'on peut obtenir très rapidement sur : <https://pps.athle.fr/>.

Attention aucun dossard ne sera distribué sans la présentation de l'un de ces documents.

Art. 7 – Dossards – ils seront attribués selon les chronos réalisés par les coureurs sur la période 2022/2023/2024/2025 sur des épreuves officielles. Pour une bonne fluidité des départs, il est **demandé un justificatif de chronos** ; ceux-ci seront vérifiés.



# REGLEMENT DES FOULEES MUSSIPONTAINES DIMANCHE 27 AVRIL 2025

Plusieurs SAS de départ seront mis en place en fonction des chronos des engagés :

- un SAS Elite : - de 32' pour les hommes ET - de 35' pour les femmes
- un SAS préférentiel : de 32' à - de 35' pour les hommes ET de 35' à - de 39' pour les femmes
- des SAS temps :
  - \* sas 1 : de 35' à 40' pour les hommes ET de 39' à 44' pour les femmes
  - \* sas 2 : + 40' à 45' pour les hommes ET + 44' à 50' pour les femmes
  - \* sas 3 : + 45' à 50' pour les hommes ET + 50' à 1h pour les femmes
  - \* sas 4 : Coureurs ne rentrant pas dans les sas précédents et INSCRIPTIONS SUR PLACE.

Les dossards seront munis d'une puce électronique permettant le classement. L'inscription sur les dossards sera de couleur différente selon homme ou femme.

Le dossard sera porté sur la poitrine, visible dans sa totalité lors de la course.

Art. 8 - Le retrait des dossards se fera le samedi après-midi de 16h à 18h, halle du marché, place St Antoine à Pont-à-Mousson ou le dimanche matin, à partir de 8h et jusque 9h30 maximum.

Art. 9 - Athlètes Handisport : l'accès aux épreuves est autorisé aux athlètes Handisport à la condition que ceux-ci puissent effectuer l'épreuve sans gêne, ni risque particulier pour eux-mêmes ou pour les autres concurrents. Ils ne feront pas l'objet d'un classement distinct.

Art. 10 - Consigne : un stand consigne sera prévu de 8h à 12h. Dépôt et Retrait sur présentation du dossard.

Art. 11 - Le départ sera donné à 10h sur la place Duroc. L'arrivée des coureurs est jugée sur cette même place Duroc. Le parcours est principalement en ville, sur bitume ou le long des berges de la Moselle. Chaque kilomètre est indiqué par un panneau.

Art. 12 - Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Aucun suiveur n'est autorisé, sous peine de disqualification de l'athlète.

Art. 13 - Un point de ravitaillement est installé à mi-parcours ainsi qu'un autre, à l'arrivée.

Art. 14 - Les concurrents disposeront d'un temps maximum autorisé de 1h25 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, après ce délai les concurrents ne figureront pas au classement.



## **REGLEMENT DES FOULEES MUSSIPONTAINES DIMANCHE 27 AVRIL 2025**

Art. 15 - Podiums et Récompenses : A partir de 11h45, sur la Place Duroc, proclamation des résultats. Remise des récompenses à tous les 1ers de chaque catégorie du 10 km (femmes et hommes de cadet à master 0/1/2/3/4/5/6/7/8).

Une grille de primes d'arrivée sont prévues ; une grille Femme (1 à 5) et une grille Homme (1 à 5) toutes catégories confondues pour le classement Scratch ; primes cumulables avec le lot attribué au premier par catégorie.

Art . 16 - A l'issue des remises de récompenses, un tirage au sort des participants sera effectué. Seuls, les gagnants présents pourront retirer le lot gagné.

Art. 17 - Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, toute personne rétrocédant son dossard à un tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu et provoqué pendant la course par cette dernière et cette tierce personne sera disqualifiée.

Art. 18 - Droit à l'image : De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise tacitement l'organisateur des Foulées Mussipontaines ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation et sur lesquelles il pourrait apparaître ; à utiliser celles-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Art. 19 - Protocole sanitaire, s'il y a lieu.

L'organisation pourra faire appliquer une réglementation non stipulée au moment de l'édition du règlement selon la situation sanitaire au 27 avril et les semaines précédentes. Dans tous les cas, l'organisation appliquera les recommandations imposées par les services de la préfecture en matière de consignes sanitaires.

Art. 20 - Déroulement et annulation.

L'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, sécurité, contexte sanitaire...). En cas d'annulation de l'épreuve sur requête de l'autorité administrative, les frais d'engagements seront reportés sur l'édition suivante des Foulées Mussipontaines. L'organisation se réserve également le droit de modifier à tout moment, le parcours, la distance à parcourir et de reporter l'horaire du départ, si nécessaire.

Art. 21 – Acceptation du présent règlement. La compétition se déroule selon les règles sportives de la F.F.A. et tout concurrent ne les respectant pas pourra être disqualifié. L'organisateur se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires dans l'intérêt de l'ensemble des



# REGLEMENT DES FOULEES MUSSIPONTAINES

## DIMANCHE 27 AVRIL 2025

concurrents, si des événements exceptionnels le nécessitent. L'inscription du coureur aux Foulées Mussipontaines du 27 avril atteste l'approbation du présent règlement.

### PARKINGS PROCHES :

Gare SNCF : - de 500 m,

En face du Lycée Marquette : 300 m,

Place St Antoine (avant 9h) : tout proche